

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ARMES LES 02, 09, 16, 23 ET 30 MARS 2026 POUR CPTS RISLE SEINE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Benoit CARRAUD président de CPTS RISLE SEINE, à utiliser la salle d'armes « rez-de-chaussée » les lundis 02, 09 et 16 mars 2026 et la salle d'armes « bleue » les lundis 23 et 30 mars 2026 en vue d'accueillir : un bilan d'activité physique adaptée

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-chaussée » et « bleue », située 4, Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec Monsieur Benoit CARRAUD, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'armes « rez-de-chaussée » et « bleue »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

